Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

N° B05_11_2026_04 - Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) - Année 2026 (annexes)
Annexe(s) :
- bilan frequentation
- hebergement urgence
- convention ADIL 2026
- demande subvention

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	23	3	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 30 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, Salle de La Béronne aux Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, CHARPENTIER Patrick, CHESNEAU Etienne, COUSIN Sylvie, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAU Vanessa, MANN Grégory, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHÉ Patrice), ÉMERIT Christian (pouvoir donné à PICHON Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à HERISSE Mathieu)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
LEQUIEN Ryan, MATHIAS Sandrine, PAGENEAU Liliane, RACINE Eric

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Étienne FOUCHÉ

****

Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) - Année 2026 (annexes)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

Annexe(s) :

- bilan frequentation

- hebergement urgence

- convention ADIL 2026

- demande subvention

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL), associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code la construction et de l'habitation. Elles assurent une mission de service public en apportant des informations de nature juridique, financière et fiscale et un conseil juridique neutre et gratuit à toute personne privée et publique qui la sollicitent pour des questions portant sur le logement.

Depuis 2023, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) et la communauté de communes Mellois en Poitou signent chaque année une convention de partenariat et d'objectifs qui définit les engagements respectifs des signataires.

En 2025, l'ADIL79 a été consultée par 488 particuliers, 38 professionnels et 16 collectivités locales, en majorité par téléphone (72 % des consultations), Les rapports locatifs sont les principaux thèmes abordés (50%), les consultants sont en majorité des locataires et des bailleurs. Le mal-logement est le second thème de consultation (29%).

Conformément à la convention 2025, l'ADIL a assuré une mission d'appui aux politiques publiques menées par Mellois en Poitou notamment en participant au salon de l'habitat, à plusieurs forums sur l'autonomie, à des groupes de travail sur les « droits en Mellois » et a réalisé une étude sur l'hébergement d'urgence à Mellois en Poitou.

Pour 2026, l'ADIL79 et la communauté de communes Mellois en Poitou souhaitent faire perdurer leur partenariat et à nouveau le formaliser par une convention de partenariat et d'objectifs à travers l'ADIL79 s'engage notamment :

- A maintenir ses permanences sur le territoire,

- A diffuser à Mellois en Poitou « Habitat actualité », tout document d'information et articles d'information destinés aux bulletins municipaux,

- A participer à au moins une action d'information/sensibilisation/prévention des publics en situation de fragilité (sociale, physique…) et des associations et professionnels qui les accompagnent,

- A participer à des réunions d'information à destination des collectivités et professionnels, voire à les animer ainsi qu'à des manifestations publiques de type salon de l'habitat,

- A donner une visibilité sur les actions conduites par Mellois en Poitou,

- A assurer une mission d'appui aux politiques publiques dans le domaine de l'habitat, du logement et de l'hébergement menées par Mellois en Poitou, notamment dans le cadre

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine et de son volet accompagnement « Cap Rénov' Mellois en Poitou ». L'association propose à cet effet un accompagnement et une information des propriétaires bailleurs du territoire pour promouvoir et sécuriser la location dans le parc privé à travers l'organisation de réunions d'information à destination des propriétaires bailleurs et la mise en place d'un « kit bailleur » actualisable,

En contrepartie, la communauté de communes Mellois en Poitou s'engage à verser à l'ADIL79 une subvention d'un montant de 13 947 € (treize mille neuf cent quarante-sept euros) soit 0,30 € par habitant pour une population totale de 46 490 habitants en 2022 (source : recensement de la population Insee publié au 1er janvier 2022).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres d'un montant de 13 947 € au titre de l'année 2026, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- AUTORISER la signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres pour l'année 2026 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Etienne FOUCHÉ
9e VP en charge de la prévention et valorisation des déchets
12 nov. 2026

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
11 nov. 2026